

Département de  
Meurthe-et-Moselle

-----  
Arrondissement de BRIEY

-----  
Canton de HERSERANGE

08.FEV.2010

## COMMUNE de SAULNES

Le Maire de la Commune de SAULNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213 - 1 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police dans la localité,

Vu la toute récente Révision Simplifiée de la Zone d'Aménagement Coordonné de la Côte Rouge approuvée le 26 Octobre 2009, afin de permettre à la Société RECYFRANCE, implantée sur le site, de réaliser une extension de ses installations, dans la Zone ZAI de ce plan d'aménagement,

Considérant à cet effet, la nécessité de réglementer la fréquentation des abords de ce secteur à vocation d'activités industrielles, afin de préserver la sécurité de ses éventuels usagers,

# ARRETE

ARTICLE 1 : Les abords du secteur d'activités industrielles du site où est implantée actuellement la Société RECYFRANCE, y compris l'extension de ses installations et la route qui y accède, sont exclusivement interdits, pour des raisons de sécurité, à toutes les personnes étrangères à l'Entreprise concernée.

ARTICLE 2 : Un panneau « ZAC de la Côte Rouge - ZONE INDUSTRIELLE - Accès interdit à toute personne étrangère au Service », sera dès à présent, conformément à la réglementation actuelle en vigueur, implanté à l'entrée du site concerné.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le SOUS-PREFET de BRIEY pour visa de l'Autorité Supérieure
- L'Entreprise RECYFRANCE
- Le COMMISSARIAT de POLICE de LONGWY

Fait à SAULNES, le 21 JANVIER 2010



Le Maire  
Adrien COLLO